

République française	Département de l'Isère	
N° 2021 - 165	ARRETE DU MAIRE COMMUNE DE CLONAS SUR VAREZE	
Suez Eau France 2022	Arrêté permanent portant réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune	

Le Maire de Clonas sur Varèze (Isère),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

Vu la demande présentée par **SUEZ Eau France**, Agence VALLÉE DU RHÔNE, demeurant au 243 Rue du Général de Gaulle 69530 Brignais, agissant pour le compte du service public « Syndicat Intercommunal des Eaux de Gerbey Bourrassonnes (SIEGEBO), en date du 9 décembre 2021,

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par SUEZ EAU FRANCE sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune, en cas de travaux d'urgence.

Toutes les mesures devront être prises par SUEZ EAU FRANCE, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours, de police et de gendarmerie.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de SUEZ EAU FRANCE.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

Article 6 :

La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 8 :

M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. Le Préfet de l'Isère
- Mme la Présidente de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
- M. Le Commandant de la Communauté de Brigades de St Clair du Rhône
- M. Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- Service technique communal
- M. le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de Gerbey Bourrassonnes
- M. le Directeur de SUEZ Eau France

Fait à Clonas sur Varèze, le 13 décembre 2021,

M. le Maire,
Régis VIALLATTE

